



## PROTOCOLE SANITAIRE Covid-19

### LEZ'ARTS

- 1- Chaque adhérent s'engage à ne pas se présenter en cours en cas de fièvre ou d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 pour lui-même ou un membre de sa famille.
- 2- Chaque adhérent à partir de 12ans devra se munir du Pass sanitaire pour participer aux ateliers (pour les adultes dès la rentrée pour les 12-18ans à la fin septembre).
- 3- Respect de la distanciation physique et port du masque obligatoire pour tous les élèves (dès 11ans), à l'arrivée et à la sortie des cours. Pour les élèves mineurs, un seul adulte est autorisé à les accompagner et à attendre à l'extérieur des locaux si le temps le permet.
- 4- Accès aux salles est différent selon les activités :
  - **Pour le chant** : L'entrée des participants dans la salle Tony Estanguet se fera par la porte à gauche de la salle polyvalente côté place des Olympiades et la sortie par une des issues de secours située à l'arrière de la salle, seule Madame Leprettre pourra toucher aux poignées de porte.
  - **Pour le dessin/peinture** : L'entrée et la sortie de la salle des locaux "Petite Enfance" se fera par la porte située sur le côté extérieur. Seule, Madame Rouault Laurence touchera à la poignée de porte pour l'ouvrir et la fermer.
  - **Pour Le théâtre** : L'activité se déroulera dans la salle des banquets (salle attenante à la salle des fêtes). L'entrée et la sortie se fera par le hall de la salle des fêtes rue du 8 mai.
- 5- Désinfection des mains obligatoire avec une Solution Hydro Alcoolique à l'entrée de chaque salle (mise à disposition par l'association).
- 6- L'accès aux sanitaires est limité, il est préférable de prendre ses précautions avant d'arriver en cours.
- 7- Les locaux devront être aérés avant et après utilisation par les intervenantes.
- 8- Chaque adulte participant à l'activité Chant devra avoir son propre matériel (tapis, couverture ...)
- 9- Pendant les cours, le port du masque n'est pas obligatoire lorsque les 4m2 par personne présente sont respectés.
- 10- En cas de non-respect de ces mesures, la responsable d'atelier est autorisée à refuser ou renvoyer un adhérent.

Les Intervenantes d'Ateliers et le Bureau le 3 septembre 2021